

## 1. Développer les relations entre l'ASN et le public 172

- 1.1 Sensibilisation du grand public et développement de la « culture du risque » chez les citoyens
  - 1.1.1 Le site Internet *www.asn.fr*
  - 1.1.2 Les réseaux sociaux
  - 1.1.3 L'exposition ASN-IRSN
  - 1.1.4 Le centre d'information de l'ASN
- 1.2 L'ASN et les professionnels
  - 1.2.1 Faire connaître la réglementation et faire progresser la culture de sûreté
  - 1.2.2 Radioprotection : un portail pour déclarer les événements significatifs et un bulletin pour partager les retours d'expérience
  - 1.2.3 Les colloques et séminaires professionnels
- 1.3 L'ASN et les médias
- 1.4 Les relations de l'ASN avec les élus et les institutionnels
- 1.5 La coopération internationale dans le domaine de la communication
- 1.6 Les agents de l'ASN et l'information

## 2. Renforcer le droit à l'information et la participation du public 176

- 2.1 L'information donnée par les exploitants
- 2.2 L'information donnée aux riverains d'installations nucléaires de base
- 2.3 La consultation du public sur les projets de décisions
  - 2.3.1 Consultation du public sur les projets de décisions réglementaires
  - 2.3.2 Consultation du public sur les projets de décisions individuelles
  - 2.3.3 Consultation d'instances particulières
  - 2.3.4 Consultation : pour une participation toujours plus large et riche des publics
- 2.4 Les acteurs en matière d'information
  - 2.4.1 Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)
  - 2.4.2 L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
  - 2.4.3 Les commissions locales d'information
  - 2.4.4 L'association des comités et commissions locales d'information (Ancli)

## 3. Perspectives 181





L'information  
des publics

06

**L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)** place l'information des publics au cœur de son activité. Les lois de 2006 sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire<sup>1</sup> et de 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte<sup>2</sup> ont explicitement confié à l'ASN la mission de se prononcer sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. L'ASN informe donc tout au long de l'année les citoyens, les médias, le public institutionnel et les professionnels de la situation des installations nucléaires de base (INB) et des activités du nucléaire de proximité au regard des exigences de sûreté et de radioprotection. Elle présente l'ensemble de son activité de contrôle et les actions qu'elle engage dans ce cadre, diffuse largement et explique autant que de besoin ses décisions et positions. Elle publie des notes, guides et rapports destinés aux professionnels et aux publics avertis.

L'ASN favorise également l'implication de la société civile dans le maintien de la sûreté nucléaire et la radioprotection : elle consulte par exemple les parties prenantes et le public sur ses projets de décisions. Pour cela, elle veille à ce que les principes de la sûreté nucléaire et de la radioprotection soient compris du plus grand nombre : elle produit des documents explicatifs et s'efforce de rendre accessibles les problématiques les plus techniques. En 2017, l'ASN a également poursuivi son action de sensibilisation à la culture du risque nucléaire en développant, avec l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), l'itinérance de l'exposition ASN-IRSN.

## 1. Développer les relations entre l'ASN et le public

### 1.1 Sensibilisation du grand public et développement de la « culture du risque » chez les citoyens

L'ASN favorise la diffusion d'une « culture du risque nucléaire » et l'implication des citoyens dans les sujets relatifs à la sûreté nucléaire et la radioprotection. À cette fin, l'ASN met au point des dispositifs de communication complets associant des publications sur papier, le site Internet, les réseaux sociaux, les relations presse et les rencontres et échanges avec les parties prenantes. En 2017, l'ASN a poursuivi la campagne d'information et de distribution d'iode à proximité des INB, en organisant la relance systématique des établissements recevant du public retardataires. Elle a également évalué l'efficacité de cette campagne nationale, et mesuré les progrès réalisés en matière de visibilité, de notoriété et de retrait de comprimés d'iode (voir encadré).

#### 1.1.1 Le site Internet [www.asn.fr](http://www.asn.fr)

Avec plus de 50 000 visiteurs uniques par mois en moyenne, le site [www.asn.fr](http://www.asn.fr) est au cœur du dispositif d'information des publics. Il rend disponibles à la consultation tous les projets d'avis, et de décisions. Au total, plus de 3,2 millions de pages du site ont été vues en 2017. Le site Internet est également une source d'information de référence pour les publics plus avertis : citoyens experts, membres d'associations environnementales, professionnels.

En juin 2017, une nouvelle version du site a été mise en ligne, simplifiant l'accès à l'information et aux documents publiés, et répondant aux nouvelles exigences de navigation (cartographies, contenus enrichis). La fréquentation a crû de plus de 40 % à la suite de cette refonte.

Pour satisfaire aux besoins d'explication d'un large public, les formats des publications sont variés, et répondent aux nouvelles attentes, notamment sur les réseaux sociaux (primat de l'image, schémas synthétiques, infographies et illustrations). De nouveaux contenus pédagogiques sont régulièrement mis en ligne.

L'ASN prend le soin de traduire la plupart des notes d'information, communiqués et publications et contenus à fort enjeu. Ces publications en langue anglaise soutiennent l'action de l'ASN dans les grandes enceintes internationales et favorisent une vision concertée de la sûreté nucléaire et de la radioprotection à l'échelle mondiale.

Enfin, l'ASN adresse la *Lettre de l'Autorité de sûreté nucléaire*, publication bimestrielle à plus de 4 000 abonnés. Cette publication propose une synthèse des faits d'actualité les plus notables et des informations relatives aux décisions et aux actions de l'ASN, y compris à l'international. La lettre d'information de l'ASN est envoyée sur simple inscription sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr).

#### 1.1.2 Les réseaux sociaux

Les contenus du site, consultables sur tous supports numériques, sont également partagés sur les principaux médias sociaux (principalement Twitter, Facebook et LinkedIn). Les fils d'actualité des comptes sociaux de l'ASN relaient les principales prises de position et sont suivis par plus de 8 000 abonnés sur Twitter, plus de 4 500 sur LinkedIn et près de 3 000 sur Facebook. Les temps forts auxquels participe l'ASN (auditions parlementaires, réunions publiques) sont annoncés et peuvent être suivis en temps réel sur les réseaux sociaux.

Depuis 2011, les médias sociaux sont intégrés au dispositif de communication dans les exercices de crise et participent de la « pression médiatique simulée ». L'enjeu est de prendre en compte l'instantanéité des réactions, l'urgence du besoin d'information et la rapidité de la diffusion d'informations fausses ou

1. Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (loi TSN).

2. Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV).



## À NOTER

### Une progression notable de la mobilisation citoyenne

La campagne d'information et de distribution de comprimés d'iode lancée en 2016 et poursuivie en 2017 avait pour objectif de développer la culture du risque auprès des populations riveraines des centrales nucléaires. Par rapport à la précédente campagne de 2009, le nombre de retraits d'iode en pharmacie a crû pour les particuliers et les entreprises et établissements recevant du public. Au-delà de cet objectif, la campagne entendait également développer chez les citoyens la prise de conscience du risque nucléaire et la connaissance des moyens de s'en prémunir. Selon une enquête de l'Institut BVA de mars-avril 2017, la mémorisation de la campagne par le public a atteint

un niveau de 93 % et la connaissance des réflexes de protection en cas d'alerte nucléaire est répandue.

En 2018, tenant compte de la récente extension des zones PPI\* de 10 à 20 km autour des installations nucléaires, une campagne visera à étendre, dans les nouvelles zones concernées, la sensibilisation et la distribution d'iode aux riverains... Cette campagne sera conduite par les acteurs locaux et nationaux (pouvoirs publics, professionnels de santé, EDF, CLI, etc.). Forte de son expérience, l'ASN accompagnera le ministère de l'Intérieur dans cette démarche.

\* Plan particulier d'intervention : plan de secours spécifique établi par l'État visant des risques liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés.

tronquées... Dans ces situations d'urgence, simulées ou réelles, l'ASN veille à assurer la cohérence, la rapidité et la clarté de l'information des publics, y compris lorsqu'elle est dispensée par les différents acteurs.

### 1.1.3 L'exposition ASN-IRSN

Dans le cadre de leur mission d'information du public, l'ASN et l'IRSN ont créé une exposition pédagogique pour développer les connaissances des lycéens, étudiants, salariés, personnels hospitaliers, patients, etc. et plus généralement des citoyens sur le nucléaire et la radioprotection.

Composée d'environ 80 panneaux, elle a pour vocation d'informer sur la radioactivité – qu'elle soit naturelle ou artificielle – ses usages, ses enjeux et ses effets sur l'homme et l'environnement. Une dizaine de séquences thématiques peuvent être combinées pour répondre aux objectifs d'information spécifiques.

Jeux, supports interactifs, vidéos, ateliers d'animation... l'exposition propose une expérience pédagogique complète.

L'exposition est prêtée gracieusement. Elle est modulable, légère, facilement transportable et assez flexible pour s'adapter aux contraintes spatiales des organismes d'accueil.

En 2017, l'exposition a été accueillie dans une soixantaine d'établissements scolaires, en appui de conférences-débats, dans le cadre des réunions publiques des commissions locales d'information (CLI), de Fêtes de la science, etc.

Les demandes de prêt sont à adresser à [info@asn.fr](mailto:info@asn.fr)

### 1.1.4 Le centre d'information de l'ASN

Tout citoyen peut adresser à l'ASN des demandes d'information en ligne (à l'adresse [info@asn.fr](mailto:info@asn.fr)), par courrier et téléphone. En 2017, le centre d'information de l'ASN a répondu à plus de 1 500 sollicitations sur des questions diverses (questions techniques, demandes de transmission de documents administratifs, d'informations relatives à l'environnement, de publications, recherches documentaires, etc.).



Le compte Twitter de l'ASN est suivi par plus de 8 000 abonnés : [twitter.com/ASN](https://twitter.com/ASN).

## 1.2 L'ASN et les professionnels

L'ASN élabore des publications spécifiques, organise et participe à de nombreux colloques et séminaires afin de sensibiliser les professionnels aux responsabilités et aux enjeux de sûreté nucléaire et de radioprotection, de faire connaître la réglementation et d'encourager la déclaration des événements significatifs.

### 1.2.1 Faire connaître la réglementation et faire progresser la culture de sûreté

L'ASN considère qu'une réglementation claire s'appuyant sur les meilleurs standards de sûreté est un élément important pour le progrès de la sûreté des INB. Elle a ainsi entrepris depuis plusieurs années un important travail de refonte de la réglementation technique et générale applicable aux INB, en veillant toujours à la clarté et à la complétude des informations délivrées au public en matière réglementaire. Le public est d'ailleurs de plus en plus impliqué dans le processus d'élaboration des règles.

#### Des guides de l'ASN pour une application concrète des décisions

Les guides de l'ASN énoncent des recommandations, présentent des moyens que l'ASN estime pertinents pour atteindre les objectifs fixés par la réglementation, partagent les méthodes et les bonnes pratiques issues du retour d'expérience des événements significatifs. En 2017, cinq guides de l'ASN ont été créés ou mis à jour, puis publiés sur le site Internet de l'ASN :

- dans le domaine médical, l'ASN a publié un guide sur *Les règles techniques minimales de conception, d'exploitation et de maintenance applicables aux installations de médecine nucléaire in vivo* ;
- concernant le transport des substances radioactives, les deux guides publiés en 2017 sont consacrés aux *Nouvelles modalités de déclaration des événements liés au transport de substances radioactives* et à la *Mise en œuvre des exigences réglementaires applicables aux opérations de transport interne* ;

- deux guides élaborés conjointement avec l'IRSN en 2017 formulent des recommandations pour la conception des INB. L'un porte sur la *Conception des réacteurs à eau sous pression* et l'autre sur la *Qualification des outils de calcul scientifique utilisés dans la démonstration de sûreté nucléaire relative au combustible qui constitue la première barrière*.

#### Une rubrique pour les professionnels sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr)

Les professionnels retrouvent l'ensemble des textes réglementaires et des formulaires qui concernent leur domaine d'activité, dans une rubrique spécifique, avec la possibilité de créer un compte personnalisé. S'y retrouvent également les fiches, bilans sectoriels, présentations des séminaires régionaux, courriers sur la réglementation, etc.

#### La revue *Contrôle*

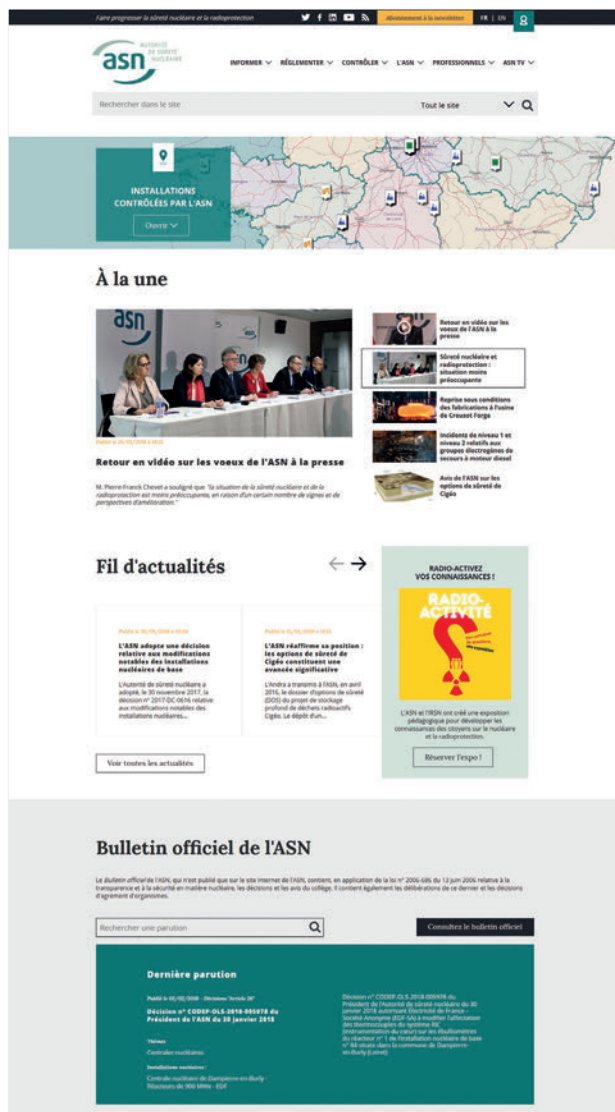
A l'issue de son 201<sup>e</sup> numéro (fin 2016), la revue *Contrôle* a été momentanément suspendue, le temps de trouver une nouvelle forme (fréquence, format). Diffusée jusque-là à plusieurs milliers d'exemplaires, la revue approfondissait dans chacun de ses numéros l'un des sujets majeurs relatifs à la sûreté nucléaire et à la radioprotection. Les cent derniers numéros de la revue restent consultables sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr).

### 1.2.2 Radioprotection : un portail pour déclarer les événements significatifs et un bulletin pour partager les retours d'expérience

La déclaration des événements significatifs est un élément important pour le renforcement de la culture de sûreté et de radioprotection. Depuis mai 2017, toutes les déclarations d'événements significatifs en radioprotection sont à réaliser sur le nouveau portail de téléservices de l'ASN : [teleservices.asn.fr](http://teleservices.asn.fr). Cette possibilité de télédéclarer les incidents, qui était déjà proposée depuis 2015 dans le domaine de la radiothérapie, est désormais ouverte à l'ensemble des applications médicales utilisant des rayonnements ionisants : médecine nucléaire, pratiques



[www.mesure-radioactivite.fr](http://www.mesure-radioactivite.fr) rend accessibles au public les 300 000 mesures de la radioactivité réalisées annuellement en France dans les différents milieux (air, eau, sols, faune et flore) et dans les produits alimentaires.



Le site Internet [www.asn.fr](http://www.asn.fr) reçoit en moyenne plus de 50 000 visiteurs uniques par mois.

interventionnelles et radioguidées, scanographie, radiologie conventionnelle et dentaire.

L'ASN édite le bulletin semestriel *La Sécurité des soins – Pour une dynamique de progrès*, cosigné par la Société française de radiothérapie oncologique, la Société française de physique médicale, l'Association française du personnel paramédical d'électroradiologie et l'Association française qualité et sécurité en radiothérapie. Adressé aux 180 centres de radiothérapie français, le bulletin valorise la démarche de progrès et de partage d'expériences engagée par les centres de radiothérapie au bénéfice de la sécurité des soins. Deux nouveaux numéros ont été publiés en 2017 portant sur l'étalement et le fractionnement de la dose à délivrer, et sur la place du patient dans la sécurité des soins.

### 1.2.3 Les colloques et séminaires professionnels

L'ASN participe très régulièrement aux congrès de l'Association française du personnel paramédical d'électroradiologie, aux Journées françaises de radiologie et aux journées de la Société française de radioprotection consacrées aux personnes compétentes en radioprotection.

Ces rendez-vous permettent d'échanger avec les publics spécialisés, de mieux faire connaître la réglementation (fiches réglementaires et guide des dispositions réglementaires relatif à la radiologie médicale et dentaire), de présenter le bilan des inspections (médecine nucléaire *in vivo*, scanographie, téléradiologie avec scanographie) et de partager l'analyse des événements significatifs en radioprotection.

En 2017, l'ASN a réuni pour la première fois, à Paris, les médecins du travail au titre de leur rôle dans la radioprotection et la maîtrise des doses en imagerie médicale. Les autres séminaires médicaux ont porté sur la radiologie interventionnelle.

À l'initiative de l'ASN, une première rencontre des détenteurs de sources radioactives de haute activité (SSHA) a eu lieu à Dijon pour partager des retours d'expérience et faire le point sur les évolutions réglementaires liées à l'intégration de la sécurité des sources.

## 1.3 L'ASN et les médias

L'ASN entretient des relations régulières avec les médias nationaux, régionaux et étrangers tout au long de l'année. L'ensemble des porte-parole de l'ASN s'est rendu disponible pour répondre, en 2017, à plus de 600 sollicitations presse, et a donné une vingtaine de conférences de presse locales et nationales.

Les principaux sujets traités dans la presse en 2017 ont été, pour les sujets liés à des installations particulières :

- les suites de la détection d'irrégularités dans l'usine Creusot Forge ;
- l'EPR et l'arrêt du réacteur 2 de Fessenheim ;
- la centrale nucléaire de Fessenheim ;
- l'état de sûreté de la centrale nucléaire du Bugey ;
- le départ de feu ayant entraîné une détonation sur une turbine à Flamanville ;
- les suites de la chute d'un générateur de vapeur à la centrale nucléaire de Paluel ;
- la résistance au séisme des installations ;
- l'arrêt provisoire de la centrale nucléaire du Tricastin.

Et pour les sujets plus récurrents ou plus généraux :

- la position de l'ASN sur la prolongation du fonctionnement des centrales ;
- le démantèlement ;
- la sécurité des centrales à la suite des intrusions de Greenpeace.

## À NOTER

### Le baromètre de l'ASN

En 2017, l'ASN a conduit la 14<sup>e</sup> vague de son baromètre annuel. Cette étude d'opinion a été réalisée entre fin octobre et début décembre 2017 auprès d'un échantillon représentatif du grand public et d'un échantillon représentant les publics averti et professionnel. Par ailleurs, un échantillon de riverains habitant en zone PPI à proximité d'une INB a été constitué afin de mieux appréhender les enjeux liés à la culture du risque. Les résultats de cette enquête seront diffusés au printemps 2018.



## 1.4 Les relations de l'ASN avec les élus et les institutionnels

En 2017, l'ASN a été auditionnée à une dizaine d'occasions par le Parlement sur son activité, sur des sujets relatifs à la sûreté nucléaire et la radioprotection et dans le cadre du projet de loi de finances pour 2018.

L'ASN a présenté le 30 novembre à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) son rapport sur l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France en 2016. Ce rapport, qui constitue le document de référence sur l'état des activités contrôlées par l'ASN, est en effet remis chaque année au président de la République, au Gouvernement et au Parlement. Il est également envoyé à plus de 2 000 destinataires : responsables d'administration, élus locaux, exploitants et responsables d'activités ou d'installations contrôlées, associations, syndicats professionnels, sociétés savantes.

L'ASN entretient également des relations régulières avec les élus nationaux et locaux et échange avec ses interlocuteurs institutionnels sur des thèmes relatifs à la sûreté nucléaire et la radioprotection.

### *Participation de l'ASN et de l'IRSN au 21<sup>e</sup> Salon des maires et des collectivités locales*

L'ASN a participé, pour la quatrième année consécutive, au Salon des maires et des collectivités locales, du 21 au 23 novembre, sur un stand commun avec son appui technique, l'IRSN. Les problématiques liées à l'urbanisation ont été largement abordées avec les maires des zones PPI.

Cela a également été l'occasion de présenter des évolutions du site [www.mesure-radioactivite.fr](http://www.mesure-radioactivite.fr) créé par l'ASN et l'IRSN en 2010.

## 1.5 La coopération internationale dans le domaine de la communication

L'ASN s'investit au plan international pour favoriser le retour d'expérience et le partage des meilleures pratiques en matière d'information du public. L'ASN a poursuivi en 2017 sa participation au groupe de travail sur la communication, piloté par l'Agence pour l'énergie nucléaire. Elle a également participé à une mission de coopération financée par la Commission européenne au profit de l'autorité de sûreté vietnamienne afin de l'aider à bâtir une politique d'information répondant aux meilleurs standards internationaux (voir chapitre 7). L'ASN reçoit chaque année des délégations étrangères souhaitant connaître ses pratiques.

## 1.6 Les agents de l'ASN et l'information

Pour diffuser une information de qualité, claire et compréhensible, l'ASN propose à ses personnels des formations adaptées à leurs différentes responsabilités, dans les domaines de la communication écrite et orale, et dans la gestion de crise.

L'ASN a une mission d'information du public en cas de situation d'urgence<sup>3</sup>. Afin de s'y préparer, les agents de l'ASN reçoivent des formations spécifiques et participent à des exercices de crise. En 2017, huit exercices de crise ont comporté une pression médiatique simulée, exercée par des journalistes, destinée à évaluer et renforcer la réactivité de l'ASN face aux médias, ainsi que la cohérence et la qualité des messages délivrés par les différents acteurs aux plans national et local (voir chapitre 5).

## 2. Renforcer le droit à l'information et la participation du public

L'ASN applique, avec une grande vigilance, l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires régissant la transparence et l'accès des publics à l'information. Elle veille également à leur application par les exploitants soumis à son contrôle ; elle s'attache à faciliter les échanges entre les différentes parties prenantes.

### 2.1 L'information donnée par les exploitants

Les principaux exploitants d'activités nucléaires mettent en œuvre des politiques volontaires d'information du public. Ils sont en outre soumis à des obligations légales générales, comme le rapport sur l'environnement prévu par le code du commerce pour les sociétés par actions, ou à des obligations spécifiques au domaine nucléaire comme précisé ci-après.

#### *Le rapport annuel d'information du public établi par les exploitants d'INB*

Tout exploitant d'INB doit établir chaque année un rapport portant notamment sur sa situation et les actions qu'il mène en matière de prévention des risques pour la santé publique et l'environnement<sup>4</sup>. La rédaction de ces rapports a fait l'objet de recommandations de l'ASN regroupées dans un guide publié en 2010 (Guide de l'ASN n° 3, *Recommandation pour la rédaction des rapports annuels d'information du public relatifs aux installations nucléaires de base*). Les rapports font souvent l'objet d'une présentation en CLI.

#### *L'accès aux informations détenues par les exploitants*

Depuis l'entrée en vigueur de la loi TSN, le domaine nucléaire bénéficie d'un dispositif unique en son genre régissant l'accès du public aux informations.

En application du code de l'environnement, les exploitants doivent communiquer à toute personne qui en fait la demande les informations qu'ils détiennent sur les risques que leur activité présente pour la santé publique et l'environnement et sur les mesures prises pour prévenir ou réduire ces risques.

Ce droit à l'information sur les risques concerne également les responsables du transport de substances radioactives dès lors que les quantités sont supérieures aux seuils fixés dans la loi.

<sup>3</sup> Selon l'article L. 592-32 du code de l'environnement.

<sup>4</sup> Voir article L. 121-15 du code de l'environnement.

### La Commission d'accès aux documents administratifs

En cas de refus de communication d'un exploitant, le demandeur peut saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), autorité administrative indépendante, qui donne un avis sur le bien-fondé du refus. Au cas où les intéressés ne suivraient pas l'avis de la CADA, le litige pourrait être porté devant la juridiction administrative, qui statuerait sur la communicabilité de l'information en cause. L'ASN s'est fortement engagée dans l'application de ce droit à l'information et encourage régulièrement le public à en faire usage.

## 2.2 L'information donnée aux riverains d'installations nucléaires de base

La loi TECV a institué une obligation d'information régulière des riverains d'une INB sur la nature des risques d'accident liés à cette installation, sur les conséquences envisagées de tels accidents, sur les mesures de sécurité prévues et sur la conduite à tenir en cas d'accident. Cette information est assurée aux frais de l'exploitant.

## 2.3 La consultation du public sur les projets de décisions

L'article 7 de la charte de l'environnement consacre le droit, pour toute personne, de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement (voir chapitre 3). Cette disposition est applicable à une part importante des décisions prises par l'ASN ou dans lesquelles elle intervient en formulant des avis (projets de décrets et d'arrêtés pris par le Gouvernement notamment).

### 2.3.1 Consultation du public sur les projets de décisions réglementaires

L'article L. 123-19-1 du code de l'environnement prévoit une procédure de consultation par Internet du public sur les projets de textes réglementaires ayant une incidence sur l'environnement.

L'ASN a décidé d'en faire une application large. Ainsi, tous les projets de décisions réglementaires de l'ASN relatives aux INB – y compris celles afférentes aux équipements sous pression nucléaires – sont considérés comme ayant une incidence sur l'environnement et sont donc soumis à la participation du public. La même approche est retenue pour les décisions réglementaires relatives au transport de substances radioactives prises par l'ASN.

Les décisions réglementaires de l'ASN en matière de radioprotection sont également soumises à la participation du public dès lors qu'elles portent sur des activités ayant des rejets significatifs dans l'environnement, produisant une quantité significative de déchets, pouvant être à l'origine de nuisances importantes pour le voisinage, ou représentant un risque pour les riverains et les milieux environnants en cas d'accident.

Enfin, bien qu'ils n'aient pas de caractère réglementaire, l'ASN applique cette même procédure à certains guides.

La liste indicative des consultations programmées sur les projets de décisions réglementaires et de guides ayant une incidence sur l'environnement est mise à jour tous les trois mois sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr).

## À NOTER

### Enquête publique sur les réexamens périodiques

Une enquête publique est prévue à l'occasion du réexamen périodique des réacteurs nucléaires fonctionnant depuis plus de 35 ans. Cette disposition commencera à s'appliquer dans les prochains mois à l'occasion du quatrième réexamen décennal des réacteurs de 900 MWe exploités par EDF. Compte tenu de l'enjeu que représente ce réexamen, de l'importance d'assurer une bonne participation du public à ce processus et de la complexité de celui-ci (avec une phase dite générique portant sur l'ensemble des réacteurs et des phases spécifiques à chaque réacteur), le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN) a mis en place, sur proposition de l'ASN, un groupe de travail chargé de proposer des modalités pratiques de participation du public au cours de ces différentes phases.

La procédure de participation du public consiste en une mise à disposition du projet de décision réglementaire sur le site pendant au moins 21 jours afin de recueillir les commentaires du public.

Une synthèse des observations reçues indiquant celles dont il a été tenu compte et un document exposant les motifs de la décision sont publiés sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr) au plus tard à la date de publication de la décision. Au cours de l'année 2017, trois consultations ont porté sur des projets de décisions réglementaires et trois autres sur des projets de guide.

### 2.3.2 Consultation du public sur les projets de décisions individuelles

Les décisions individuelles en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection peuvent faire l'objet de plusieurs procédures de consultation du public présentées ci-dessous.

#### L'enquête publique

En application du code de l'environnement, les procédures d'autorisation de création et de démantèlement d'une INB font l'objet d'une enquête publique.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012, une expérimentation prévoit la mise à disposition par voie électronique des dossiers de projets faisant l'objet d'une enquête publique et susceptibles d'affecter l'environnement. Les INB, qu'il s'agisse de leur création ou de leur démantèlement, participent à cette expérimentation.

#### La mise à disposition des projets sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr)

Les décisions individuelles non soumises à enquête publique et susceptibles d'avoir un effet significatif sur l'environnement font l'objet d'une consultation sur Internet. Il s'agit notamment des prescriptions individuelles applicables aux INB, de l'autorisation de mise en service d'une INB et du déclassement d'une INB démantelée, ainsi que des autorisations d'activité relevant du nucléaire de proximité et susceptibles de produire des effluents ou des déchets.



La consultation est effectuée pendant au moins 15 jours sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr).

Au cours de l'année 2017, 75 projets de décisions individuelles ont ainsi fait l'objet d'une consultation du public sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr).

### La mise à disposition des dossiers par l'exploitant

Avant la mise en place de la procédure générale de consultation par Internet, une procédure de mise à disposition du dossier par l'exploitant a été instituée pour tout projet de modification d'une INB ou de ses conditions d'exploitation susceptible de provoquer un accroissement significatif de ses prélèvements d'eau ou de ses rejets dans l'environnement (tout en étant d'une ampleur trop limitée pour relever de la procédure d'enquête publique). Elle s'ajoute maintenant à la procédure générale de consultation effectuée sur le site de l'ASN.

### 2.3.3 Consultation d'instances particulières

Les procédures d'autorisation des INB prévoient également de recueillir l'avis du conseil départemental, des conseils municipaux et de la CLI (voir point 2.3.1). Les CLI ont en outre la possibilité d'être entendues par le collège de l'ASN, avant que ce dernier ne rende son avis sur le projet de décret d'autorisation qui lui est soumis par le ministre chargé de la sûreté nucléaire.

La CLI et le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sont consultés sur les projets de prescriptions de l'ASN relatives aux prélèvements d'eau, aux rejets d'effluents dans le milieu ambiant et à la prévention ou à la limitation des nuisances de l'installation pour le public et l'environnement.

### 2.3.4 Consultation : pour une participation toujours plus large et riche des publics

L'ASN veille à ce que ces consultations permettent au public et aux associations intéressées de faire valoir leur point de vue, notamment en s'assurant de la qualité des dossiers présentés par les exploitants et en cherchant à renforcer les moyens dont disposent les CLI pour émettre un avis sur ces dossiers.

Le cadre de la consultation du public s'est beaucoup transformé ces dernières années. Il convient désormais de faire évoluer les modalités pratiques de ces consultations pour en faire des outils plus efficaces de participation du public.

## 2.4 Les acteurs en matière d'information

### 2.4.1 Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire (HCTISN)

Le HCTISN, créé par la loi TSN, est une instance d'information, de concertation et de débat sur les activités nucléaires, leur sûreté et leur impact sur la santé des personnes et sur l'environnement.

Le HCTISN a organisé quatre réunions plénières en 2017 au cours desquelles les sujets majeurs d'actualité ont été détaillés et discutés : l'ensemble des présentations est accessible en ligne sur [www.hctisn.fr](http://www.hctisn.fr). Le HCTISN a rendu publics trois avis :

« L'addition intentionnelle de radionucléides dans les biens de consommation ou les produits de construction », « Les mesures d'information du public et de transparence sur les anomalies de fabrication de la cuve EPR de Flamanville 3 », « Les anomalies de concentration en carbone de certains générateurs de vapeur des réacteurs d'EDF ».

### 2.4.2 L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

L'IRSN met en œuvre une politique d'information et de communication en cohérence avec le contrat d'objectifs signé avec l'État.

L'institut rend compte de ses activités dans son rapport annuel communiqué à ses ministres de tutelle, au HCTISN, au Haut Conseil de la santé publique et au Conseil d'orientation sur les conditions de travail.

La loi TECV a imposé à l'IRSN de rendre publics les avis qu'il remet aux autorités qui l'ont saisi. Ainsi, depuis mars 2016, l'IRSN publie bimensuellement sur son site Internet tous ses avis émis sur saisine de l'ASN. Ces avis constituent la synthèse de l'expertise réalisée par l'Institut en réponse à la demande de l'ASN.

Par ailleurs, comme les années précédentes, en 2017, l'IRSN a rendu publics les résultats de ses programmes de recherche et développement, à l'exclusion de ceux qui relèvent de la Défense nationale.

L'IRSN a poursuivi le développement de sa politique d'information « multicanal » et sa démarche de pédagogie sur les risques nucléaires et radiologiques avec de nouveaux dossiers sur son site Internet et une présence accrue sur les réseaux sociaux



## COMPRENDRE

### Le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire

Le HCTISN est composé de 40 membres nommés pour six ans par décret, dont :

- deux députés désignés par l'Assemblée nationale et deux sénateurs désignés par le Sénat ;
- six représentants des CLI ;
- six représentants d'associations de protection de l'environnement et d'associations agréées d'utilisateurs du système de santé ;
- six représentants des personnes responsables d'activités nucléaires ;
- six représentants d'organisations syndicales de salariés représentatives ;
- six « personnalités qualifiées » en raison de leur compétence scientifique, technique, économique ou sociale, ou en matière d'information et de communication, dont une désignée par le Gouvernement, trois par l'OPECST, une par l'Académie des sciences et une par l'Académie des sciences morales et politiques ;
- le président de l'ASN, un représentant de l'IRSN et quatre représentants des ministères intéressés ;
- le président du HCTISN est désigné par le Premier ministre parmi les membres du collège des parlementaires, des CLI ou des personnalités qualifiées.

Marie-Pierre Comets en est la présidente depuis 2015.

(professionnels et grand public) ou encore grâce à l'exposition grand public développée par l'ASN et l'IRSN sur les risques nucléaires et radiologiques (voir point 1.1.2).

### 2.4.3 Les commissions locales d'information

Les CLI ont une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour les installations du site nucléaire autour duquel elles ont été constituées<sup>5</sup>.

#### Le cadre de fonctionnement

Les CLI, dont la création incombe au président du conseil départemental, comprennent différentes catégories de membres : représentants des conseils départementaux, des conseils municipaux ou des assemblées délibérantes des groupements de communes et des conseils régionaux intéressés, membres du Parlement élus dans le département, représentants d'associations de protection de l'environnement ou des intérêts économiques, d'organisations syndicales de salariés et des professions médicales, ainsi que des personnalités qualifiées. Les représentants des services de l'État, dont l'ASN, et ceux de l'exploitant participent de plein droit avec voix consultative aux travaux de la CLI. La loi TECV a prévu la participation de membres étrangers dans les CLI des départements frontaliers.

Les CLI sont présidées par le président du conseil départemental ou par un élu du département qu'il désigne à cet effet. Elles reçoivent les informations nécessaires à leur mission de la part de l'exploitant, de l'ASN et des autres services de l'État. Elles peuvent faire réaliser des expertises ou faire procéder à des mesures relatives aux rejets de l'installation dans l'environnement.

À la suite de la redéfinition des zones PPI, le décret relatif aux INB et à la transparence en matière nucléaire prévoit l'adaptation de la composition et des compétences des commissions locales d'information.

L'ASN considère que le bon fonctionnement des CLI contribue à la sûreté. Elle veille à assurer une information des CLI la plus complète possible. Des représentants des divisions de l'ASN sont régulièrement présents dans les réunions de CLI. Ils invitent également des représentants de CLI à participer à des inspections. Dans le cadre actuel, seuls les inspecteurs de l'ASN ont un droit d'accès aux installations opposable à l'exploitant. L'accord de ce dernier est donc nécessaire pour la participation d'observateurs des CLI lors des inspections. L'ASN incite les exploitants d'INB à faciliter l'accès des CLI aux dossiers des procédures dans lesquelles l'avis de la CLI sera requis.

Dans le même esprit, l'ASN considère que le développement d'une offre diversifiée d'expertise dans le domaine nucléaire est indispensable pour que les CLI puissent, en tant que de besoin, s'appuyer dans leurs avis sur des expertises distinctes de celles réalisées pour le compte de l'exploitant ou de l'ASN.

Les CLI sont financées par les collectivités territoriales et par l'ASN. L'ASN consacre environ un million d'euros par an au

<sup>5</sup> Le cadre de fonctionnement des CLI est défini par les articles L. 125-17 à L. 125-33 du code de l'environnement et par le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux CLI auprès des INB.



Affiche de la rencontre interCLI de Normandie : retour sur l'expérience de Fukushima six ans après.

soutien financier des CLI et de leur fédération. Dans le cadre de ses réflexions sur le financement du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, l'ASN a de nouveau proposé au Gouvernement la mise en œuvre du dispositif, prévu par la loi du 13 juin 2006, d'abondement du budget des CLI à statut associatif (soit une dizaine) par un prélèvement sur la taxe INB ; toutefois cette disposition n'a pas encore été mise en place.

À l'exception de l'installation Ionisos à Dagneux (Ain), tous les sites d'INB sont dotés d'une CLI. Il existe ainsi 35 CLI relevant du code de l'environnement. Il faut y ajouter le Comité local d'information et de suivi (CLIS) du Laboratoire souterrain de Bure, créé en application de l'article L. 542-13 de ce code, dont la composition et le rôle sont proches de ceux d'une CLI.

Les 35 CLI regroupent, à titre bénévole, près de 3 000 membres, dont 1 500 élus.

Pour les sites nucléaires intéressant la Défense, dont le contrôle relève du délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense, les articles R. 1333-38 et R. 1333-39 du code de la défense prévoient la constitution de commissions d'information similaires aux CLI mais dont les membres sont nommés par l'État et non par le président du conseil départemental. Il en existe une quinzaine. Pour le site de Valduc, outre la commission d'information, il existe aussi une structure de concertation de type associatif : la Structure d'échange et d'information sur Valduc (Seiva).

#### L'activité des CLI

Les CLI organisent des réunions plénières et mettent en place des commissions spécialisées.

La loi TECV a imposé que chaque CLI tienne au moins une réunion ouverte au public chaque année. La plupart des CLI a appliqué cette disposition, soit en ouvrant au public une réunion de la CLI, soit en organisant une manifestation spécialement conçue pour le public. L'audience de ces temps de partage est très variable. Les échanges de bonnes pratiques devraient permettre



La 29<sup>e</sup> conférence des CLI a rassemblé 260 participants, le 15 novembre 2017, à Paris, à l'initiative de l'ASN et en partenariat avec l'Ancli.

d'améliorer ces résultats afin que les CLI puissent remplir au mieux leur principale mission : l'information de la population.

Une trentaine de CLI disposent d'un site Internet ou de pages sur le site de la collectivité qui les soutient. Une vingtaine de CLI éditent une lettre d'information (parfois sous la forme d'encarts dans le bulletin d'une collectivité).

Les CLI peuvent disposer de chargés de mission, en général à temps partiel ; ce sont des agents des collectivités territoriales ou, pour les CLI à statut associatif, des salariés de l'association. L'existence de ces chargés de mission favorise clairement le dynamisme des CLI.

Les CLI sont régulièrement informées par l'ASN sur les dossiers concernant les installations nucléaires. Elles sont systématiquement informées du lancement des procédures de consultation du public par l'ASN.

#### 2.4.4 L'association des comités et commissions locales d'information (Ancli)

Le code de l'environnement<sup>6</sup> prévoit la constitution d'une association des CLI et le décret du 12 mars 2008 précise les missions de cette fédération. L'Ancli regroupe les 35 CLI françaises. Elle est actuellement présidée par Jean-Claude Delalande. L'Ancli dispose d'un Comité scientifique et a mis en place cinq groupes permanents thématiques (« Matières et déchets radioactifs », « Post-Accident - territoires », « Sûreté », « Démantèlement »,

« Santé »). Elle est également fortement impliquée dans les instances de dialogue et d'échange mises en place par ses partenaires (HCTISN, ASN, IRSN...).

En 2017, ces groupes permanents ont publié trois livres blancs à destination des membres de CLI et des institutions : *Planification de la gestion de crise et de la gestion post-accidentelle*, *Réversibilité et récupérabilité* et *Quelles conditions pour une participation influente des CLI et de l'Ancli au suivi territorial et national des chantiers de démantèlement ?*

L'Ancli anime le réseau des CLI et conduit des réflexions nationales sur les questions de sûreté nucléaire au sein de groupes de travail dédiés.

#### Partenariat avec l'ASN

L'Ancli a des échanges réguliers avec l'ASN et participe à plusieurs de ses groupes de travail permanents ou occasionnels. En 2017, des représentants de l'Ancli ont participé aux réunions de Groupes permanents d'experts, de plusieurs groupes de travail du Codirpa (sur la gestion du post-accidentel), du Comité d'orientation sur les facteurs sociaux, organisationnels et humains et enfin du groupe de travail PNGMDR (Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs).

L'Ancli conforte son expertise en organisant avec l'IRSN des séminaires thématiques. Elle prend également part aux réunions du HCTISN et à ses groupes de travail. L'Ancli, avec l'ASN et l'IRSN, entretient un dialogue technique sur les sujets à fort enjeu et participe aux consultations publiques sur les questions nucléaires.

6. Selon l'article L. 125-32 de la loi TSN.



### 3. Perspectives

En 2018, l'ASN renforcera ses actions d'information à l'égard du grand public, en s'efforçant de rendre plus accessibles les sujets techniques qui lui sont présentés. Elle poursuivra son action en faveur de la transparence de l'information en matière nucléaire. Elle améliorera notamment les conditions dans lesquelles le public peut être consulté sur les projets d'avis et de textes réglementaires.

Elle accompagnera la mise en place des actions d'information pour les populations situées dans les zones PPI autour des installations nucléaires étendues de 10 à 20 km ; elle veillera à une bonne mise en œuvre des obligations d'information régulière des riverains situés dans ces zones.

L'ASN développera en 2018 l'information du public sur ses missions, ses métiers et son activité de contrôle. Elle échangera avec les élus et les parties prenantes et se mettra à leur disposition pour éclairer toute question relative à la sûreté nucléaire et la radioprotection.

L'ASN continuera à soutenir l'activité des CLI – notamment dans leur mission d'information des publics – et à entretenir avec elles un dialogue de qualité.